

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N°12**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –

Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

Monsieur Jeffrey ARGENSON a été nommé secrétaire de séance.

### **Participation financière au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 2024.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, reçu en mairie le 5 mars 2024, sollicitant une participation financière de la commune au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), à hauteur de 0,61 € par habitant soit 366 € (600 habitants x 0,61€).

Ce Fonds permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées, des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

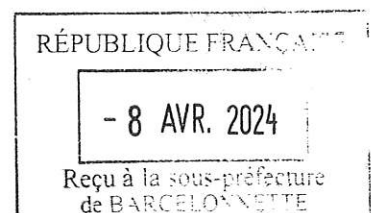
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- De participer au budget 2024 du FSL à hauteur de 366 €.
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 65738.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Maire, Dominique OKROGLIC



## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS

### Séance du 4 avril 2024 – N°13

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –

Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

Monsieur Jeffrey ARGENSON a été nommé secrétaire de séance.

#### Participation 2024 de la commune de Saint-Pons au SIVU de la Valette.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3 du SIVU de la Valette en date du 11 mars 2024.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la participation au SIVU de la Valette d'un montant de 2 752,41 € au titre de l'année 2024,

**Article 2** : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

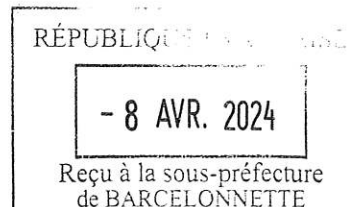
**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**Article 4** : De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

La Maire,  
Dominique OKROGLIC



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N°14**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs  
Jeoffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert  
TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique  
OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

Monsieur Jeoffrey ARGENSON a été nommé secrétaire de séance.

**Demande d'aide financière – 3<sup>ème</sup> tranche de travaux : Réfection du réseau d'eau  
potable du lieudit Ferme de Lara vers la route de la Frache – modification du plan de  
financement.**

Vu la délibération n° 16 du 24 mai 2023.

**Madame la Maire rappelle** l'objet de la délibération n° 16 votée lors du conseil municipal  
du 24 mai 2023 déterminant le plan de financement du projet de réalisation de la troisième  
tranche de travaux relatifs au remplacement de la canalisation d'eau potable portant de la  
ferme de Lara vers la route de la Frache.

**Madame la Maire indique** que dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau, le Conseil  
Départemental peut participer à hauteur de 40% sur ce type de programme.

**Madame la Maire propose** de modifier le plan de financement de cette opération en tenant  
compte de cette information et précise que le Département a délivré une autorisation de  
démarrage des travaux le 23 février 2024.

Madame le Maire propose le plan de financement actualisé suivant :

CONSEIL DEPARTEMENTAL (40%)	15 450,68 € HT
AGENCE DE L'EAU (30%)	11 588,01 € HT
Autofinancement (30 %)	11 588,01 € HT
TOTAL HT	38 626,70 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et  
représentés :



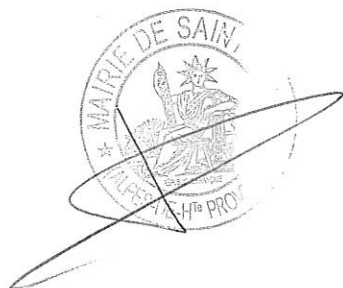
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Eau 2024,
- **Charge** Madame la Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Département et de l'Agence de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Dominique OKROGLIC



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N° 15**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs  
Jeoffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert  
TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique  
OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

Monsieur Jeoffrey ARGENSON a été nommé secrétaire de séance.

**Demande de subvention : Acquisition d'un camion benne pour les services techniques.**

**Vu** la délibération n°4 du 7 mars 2024 sollicitant une subvention au titre du FODAC et de la  
DETR 2024 pour l'acquisition d'un camion benne et d'une tondeuse auto-portée.

**Conformément** à la demande du Conseil Départemental imposant un autofinancement  
minimum de 30% pour les financements au titre du FODAC 2024.

**Conformément** au règlement attributif de la DETR 2024 adopté par la commission des élus  
pour la catégorie « équipements roulants » ne permettant pas de financer des biens sans lien  
d'utilisation dans le cadre d'un même dossier.

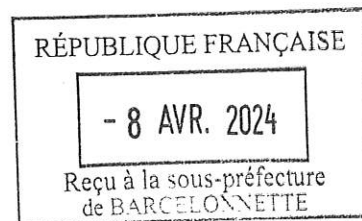
Madame la Maire informe le conseil municipal que le plan de financement de ces acquisitions  
doit être modifié et faire l'objet de deux dossiers distincts pour la sollicitation du financement  
DETR.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un camion benne pour les services  
techniques est le suivant :

Coût de l'acquisition HT : 46 500 €.

Conseil Départemental (20,53 %) FODAC 2024	9 546,45 € HT
Préfecture ETAT (49,47 %)	23 003,55 € HT
Autofinancement (30 %)	13 950,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et  
représentés :



- **Approuve** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus.
- **Décide :**
  - d'annuler et remplacer la délibération n°4 du 7 mars 2024 par la présente délibération.
  - de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 49,47% du coût de l'opération HT.
  - de solliciter auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 20,53% du coût de l'opération HT au titre du FODAC 2024.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Dominique OKROGLIC



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N° 16**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs  
Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert  
TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique  
OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

Monsieur Jeffrey ARGENSON a été nommé secrétaire de séance.

**Demande de subvention : Acquisition d'une tondeuse auto-portée pour les services techniques.**

**Vu** la délibération n°4 du 7 mars 2024 sollicitant une subvention au titre du FODAC et de la DETR 2024 pour l'acquisition d'un camion belle et d'une tondeuse auto-portée.

**Conformément** à la demande du Conseil Départemental imposant un autofinancement minimum de 30% pour les financements au titre du FODAC 2024.

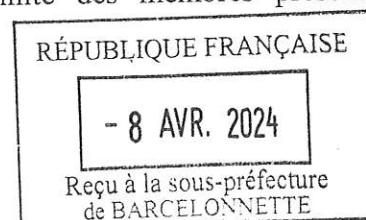
**Conformément** au règlement attributif de la DETR 2024 adopté par la commission des élus pour la catégorie « équipements roulants » ne permettant pas de financer des biens sans lien d'utilisation dans le cadre d'un même dossier.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le plan de financement de ces acquisitions doit être modifié et faire l'objet de deux dossiers distincts pour la sollicitation du financement DETR.

Le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'une tondeuse auto-portée pour les services techniques est le suivant :  
Coût de l'acquisition HT : 5 416,67 €.

Conseil Départemental (20,53 %) FODAC 2024	1 112,04 € HT
Préfecture ETAT (49,47 %)	2 679,63 € HT
Autofinancement (30 %)	1 625,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **Approuve** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus.
- **Décide :**
  - d'annuler et remplacer la délibération n°4 du 7 mars 2024 par la présente délibération.
  - de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 49,47% du coût de l'opération HT.
  - de solliciter auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 20,53% du coût de l'opération HT au titre du FODAC 2024.
  
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Dominique OKROGLIC





**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N°17**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs  
Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert  
TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique  
OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

**Monsieur Jeffrey ARGENSON** a été nommé secrétaire de séance.

**Demandes de subventions : Réfection de la voirie communale du lotissement du Verger  
(impasse des Pruniers) et de l'Avenue du Pain de sucre.**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale du lotissement du Verger (impasse des pruniers) et de l'avenue du pain de sucre afin d'assurer la sécurité des usagers et répondre aux exigences de sécurité routière.

En effet, ces voiries, très sollicitées par le passage des habitants mais également par les engins de déneigement en hiver, sont à ce jour fortement dégradées.

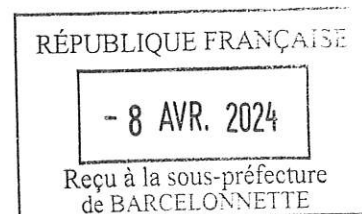
**Le montant des travaux est estimé à 68 290 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental (50 %) Amendes de Police 2024	34 145 € HT
Préfecture ETAT (30 %)	20 487 € HT
Autofinancement (20 %)	13 658 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de réfection de la voirie communale du lotissement du Verger et de l'Avenue du Pain de sucre,



- **Décide :**

- de solliciter auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 30% du coût de l'opération HT.

- de solliciter auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 50 % du coût de l'opération HT au titre des Amendes de police 2024.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Dominique OKROGLIC



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N°18**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

**Monsieur Jeffrey ARGENSON** a été nommé secrétaire de séance.

**Restauration de la charpente et de la couverture de l'Eglise : Demande de subvention au titre du Contrat Département de Solidarité Territoriale (CDST 2024-2026).**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le programme des travaux concernant la remise en état du toit de l'église suite à malfaçon, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 31 octobre 1912.

Madame la Maire indique qu'une subvention au titre du Contrat Département de Solidarité Territorial 2024-2026 doit être sollicitée afin de compléter les financements déjà obtenus.

Madame la Maire propose le plan de financement ci-dessous :

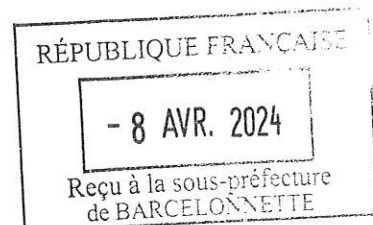
Estimatif des travaux : **708 751,75 € HT.**

Plan de financement :

Autofinancement, indemnités d'assurance (55,03%)	<b>390 000,00 € HT</b>
Département – CDST 2024-2026 (14,40 %)	<b>102 081,75 € HT</b>
DRAC (22,54%)	<b>159 800,00 € HT</b>
Région PACA (9,4%)	<b>56 870,00 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **Décide** :



- de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière à hauteur de 14,40 % du montant HT de l'opération afin de compléter les financements déjà obtenus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Dominique OKROGLIC



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – n°19**



L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL,  
Messieurs Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL,  
Robert TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

Monsieur Jeffrey ARGENSON a été nommé secrétaire de séance.

**Modification du tableau des emplois suite à création d'un emploi de Rédacteur territorial.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le tableau des effectifs voté par délibération n° 43 du 23 novembre 2023.  
**Vu** le budget communal,

**Madame la Maire expose au Conseil Municipal**, que la création d'un poste de rédacteur est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

**Madame la Maire propose :**

- **La création d'un emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>.**  
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des Rédacteurs, au grade de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **De modifier le tableau des emplois** afin d'assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur Territorial,

**Considérant** que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée :

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Rédacteur affecté au service administratif de la commune, aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à raison de 35h hebdomadaires.
- **Charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,
- **Dresse** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit au 4 avril 2024
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général aux articles correspondants.

#### A – Filière administrative

LIBELLE DES EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	Délibération de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3	VACANCE DU POSTE
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	27/03/2013 10/04/2017 11/10/2019 13/02/2020 25/06/2021	32h	Oui	NON
Secrétaire de mairie	<b>Rédacteur Territorial (Rédacteur ou Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe)</b>	<b>04/04/2024</b>	<b>35h</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Secrétaire de mairie Rédacteur	13/12/1993 27/03/2013 20/06/2014 28/08/2014 12/05/2016 10/04/2017 11/10/2019	35h	Oui	NON
Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif Rédacteur	20/07/1990 19/10/2006 24/05/2007 02/10/2008 29/08/2012 24/05/2013 10/04/2017 31/05/2018 11/10/2019 13/02/2020	35h	Oui	OUI

#### B – filière sociale

LIBELLES DES EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	Délibération de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3	VACANCE DU POSTE
----------------------	------------------	--	--------	---	------------------

Employé communal affecté à l'école	Agent spécialisé des écoles maternelles Adjoint technique	16/08/1979 09/06/2005 10/04/2017 11/10/2019	33h	Oui	NON
------------------------------------	--	--	-----	-----	-----

**B – filière technique**

LIBELLES DES EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	Délibération de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3	VACANCE DU POSTE
Responsable d'équipe au service Ecole	Adjoint technique Agent de Maîtrise	13/08/1993 16/10/1998 24/03/2016 10/04/2017 02/10/2018 11/10/2019 13/02/2020	18h	Oui	NON
Employé communal polyvalent	Adjoint technique	11/10/1996 17/06/2009 10/04/2017 11/10/2019	35h	Oui	OUI
Chef d'équipe du service technique	Agent de maîtrise	20/06/2014 11/10/2019 13/02/2020	35h	Oui	NON
Employé communal polyvalent	Adjoint technique Agent de maîtrise	19/02/2009 26/02/2013 10/04/2017 11/10/2019 13/02/2020	35h	Oui	NON
Employé communal en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique	15/05/2001 28/07/2006 10/04/2017	12h	Oui	OUI
Agent communal affecté à l'école et à l'entretien des locaux communaux	Adjoint technique Agent spécialisé des écoles maternelles	10/04/2015 21/08/2015 29/08/2016 10/04/2017 17/07/2017 11/10/2019 13/02/2020	22h	Oui	NON
Agent communal affecté à l'école et à l'entretien des locaux communaux	Adjoint technique Agent spécialisé des écoles maternelles	09/10/2023	22h	Oui	OUI

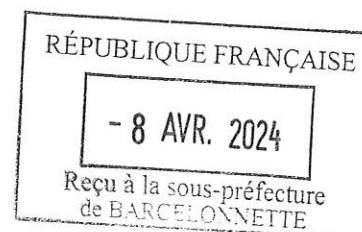
**Madame le Maire,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,  
Dominique OKROGLIC







République Française  
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 04 avril 2024 – N° 20**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs  
Jeoffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert  
TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique  
OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

Monsieur Jeoffrey ARGENSON a été nommé secrétaire de séance.

**Remplacement d'un membre à la commission d'Appel d'offres (CAO)**

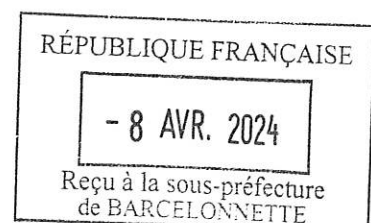
**Vu** les articles L 1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
**Vu** l'article L 2121-21 du CGCT, portant sur le mode de nomination ;  
**Vu** la délibération n°4 du 02 juin 2020, portant sur la désignation des représentants du Conseil  
Municipal à la Commission d'Appel d'Offres ;  
**Vu** le décès de Monsieur Frédéric Garino, conseiller municipal et membre suppléants de la  
CAO, en date du 07/04/2023 ;

**Considérant** qu'outre le Maire, son président, cette commission, est composée de 3 membres  
titulaires et 3 membres suppléants élus par la Conseil Municipal ;  
**Considérant** l'obligation de remplacement en cas de vacance due à une démission ou décès  
d'un conseiller municipal membre d'une commission.

Le Conseil Municipal est invité à désigner le membre suppléant remplaçant au sein de la  
CAO.

Candidature(s) : Jean-François GARCIN

Est donc désigné : Jean-François GARCIN



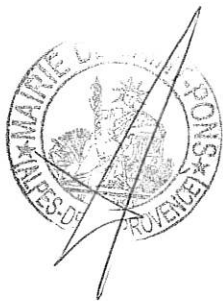
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** du renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres :  
**ARGENSON** Jeffrey, **CAMACHO** Jean-Yves, **BARDIN** Régine comme membres titulaires,  
**NOEL** Lionel et **FABRE** Christophe comme membres suppléants,
- **Remplace** Frédéric **GARINO** par Jean-François **GARCIN** comme membre suppléant de la CAO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Dominique OKROGLIC



République Française  
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N°21**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

**Monsieur Jeffrey ARGENSON** a été nommé secrétaire de séance.

-----  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COLUMBARIUM**

**Vu** la délibération n°5 du 7 mars 2024, approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2023 et déterminant l'affectation des résultats.

Madame Régine BARDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2024 du budget Columbarium.

Les prévisions budgétaires des dépenses et des recettes sont équilibrées, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, compte tenu de la reprise des résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2023 :

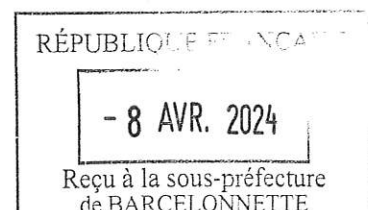
**-Section d'exploitation** : 4 843 €

**-Section d'investissement** : 4 843 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'adopter le budget primitif du budget COLUMBARIUM de la commune de Saint-Pons pour l'exercice 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Régine BARDIN



République Française  
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de SAINT-PONS**

-----  
**Séance du 4 avril 2024 – N° 22**

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre du mois d'avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Dominique OKROGLIC, Maire.

**Date de convocation** : 28/03/2024.

**Nombre de membres** : afférents au Conseil Municipal : 12 – en exercice : 12 –  
Présents : 9 – représentés : 1.

**Présents** : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Véronique MANUEL, Messieurs Jeffrey ARGENSON, Christophe FABRE, Jean-François GARCIN, Lionel NOEL, Robert TARQUIN, Alain FOX-DIT-GIRARD.

**Absents et/ou excusés** : Madame Laurence LECUYER- HOYAUX (pouvoir à Mme Dominique OKROGLIC), Messieurs Jean-Yves CAMACHO, Marcel GIRAUD-BILLOUD.

**Monsieur Jeffrey ARGENSON** a été nommé secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU**

**Vu** la délibération n°6 en date du 7 mars 2024, approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget de l'eau et déterminant les affectations des résultats.

Madame Régine BARDIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2024 du budget EAU.

Les prévisions budgétaires de dépenses et de recettes sont équilibrées, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, compte tenu de la reprise des résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2023 :

**Section fonctionnement** : 76 547 €                      **Section d'investissement** : 151 114 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'adopter le budget primitif du budget EAU de la commune de Saint-Pons pour l'exercice 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Régine BARDIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 8 AVR. 2024

Reçu à la sous-préfecture  
de BARCELONNETTE